

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Vente de bois d'affouages de la section de Cormaranche-en-Bugey

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Plateau d'Hauteville sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le neuf décembre deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 26

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 2

Georges BERMOND (pouvoir à Joël BERGEOT), Marie-H. PERILLAT (pouvoir à Sébastien BEVOZ)

Membre absent non excusé, sans pouvoir : 1

Sonia ZANI

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

Soit : 26 présents, 2 pouvoirs, soit 28 votants.

AFFOUAGE 2020 – Forêt sectionale de Cormaranche en Bugey

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** de procéder le 20 novembre 2020 à une vente de bois de chauffage par tirage au sort.
Cette vente est réservée uniquement aux habitants de la section forestière de Cormaranche en Bugey, au titre de l'affouage 2020.

En raison de la crise sanitaire, un tirage au sort en comité restreint sera organisé.

Pour chacun des lots, il est fixé une valeur tenant compte à la fois de la qualité des bois vendus et de leur situation en forêt. La fixation des prix de vente est faite afin que nul ne soit défavorisé, et tient compte des frais engagés pour le choix et l'estimation des bois, ainsi que pour la préparation de la vente.

La constitution des lots et la fixation des prix sont laissées à l'appréciation des garants : M. Daniel BARBARIN - M. Jean-Luc GENOD – M. Gilles BERTHET.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs étant engagé, des membres présents et représentés,

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN.

